

AVENANT N° 3

AU MARCHÉ N° 08B100101 DE MISE EN PLACE DE MOBILIERS URBAINS ET D'UNE FLOTTE DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE À DESTINATION DU PUBLIC

notifié le 9 juin 2008

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE JOUY-LE-MOUTIER

Hôtel de ville, 56 Grande Rue, BP 70057- Jouy Le Moutier, 95008 Cergy-Pontoise cedex

Tél : 01.34.41.65.00

Courriel : marches@jouylemoutier.fr

N° SIRET : 219 503 232 00015

Représentée par Hervé Florczak, en sa qualité de Maire de la ville de Jouy-le-Moutier

Ci-après dénommée « LA VILLE » d'une part,

ET

JCDecaux France

Société par actions simplifiée au capital de 7 022 549,69 euros, dont le siège social est sis 17,

rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200), inscrite au RCS de Nanterre sous le N° 622 044 501,

Représentée aux fins des présentes par Madame Ludivine MENCEUR, Directeur Droit Public

et Appels d'Offres, dûment habilitée à cet effet

Ci-après dénommé « LE TITULAIRE » d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Caractéristiques du marché initial et récapitulatif des précédents avenants

Le marché n°08B100101, ci-après « le Marché », a pour objet la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains neufs, de dispositifs publicitaires et de 350 vélos neufs répartis dans 40 stations de vélos.

Dans le cadre d'un groupement de commandes constitué des Communes de Cergy, Éragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Osny, Pontoise, Vauréal et de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), la Communauté d'agglomération en sa qualité de coordonnateur a lancé en 2008 une procédure de mise en concurrence pour choisir le ou les cocontractants auxquels seraient confiés les marchés publics de services relatifs à la mise en place de mobiliers urbains et d'une flotte de vélos en libre-service, ci-après désigné par « le Service » ou « Vélo2 ».

Chacune de ces collectivités avait ensuite la charge de signer, notifier et exécuter son marché.

Par courrier en date du 9 juin 2008, la CACP notifiait à la Société JCDecaux Mobilier Urbain devenue depuis JCDecaux France l'attribution des marchés.

VéLO2 a été inauguré le 21 mars 2009. Ce Service est une alternative aux déplacements automobiles en cœur d'agglomération et un complément à la marche à pied ou aux transports en commun.

Il a été modifié par un avenant n°1 en date du 18 juin 2013 dont l'objet a été de faire évoluer le fonctionnement de VéLO2 conformément aux dispositions de l'article 25.3 du C.C.T.P. :

- en étendant la gamme des services offerts aux Clients,
- en augmentant le nombre de stations VéLO2,
- et en clarifiant les règles de contrôle de la qualité de service.

Considérant la nécessité de préparer le bilan du groupement de commandes et le renouvellement de ce marché en conséquence de ce bilan et de conduire une approche mutualisée sur le territoire, l'avenant n°2 a été notifié en date du 9 février 2023 pour prolonger le marché jusqu'au 8 juin 2024.

Cet avenant a aussi eu pour objet d'intégrer la nouvelle norme obligatoire de sécurité bancaire aux totems monétiques des stations vélo.

Article 2. Objet de l'avenant n° 3

L'objet du présent avenant n°3 est de prolonger la durée initiale du marché d'une (1) année afin de permettre aux collectivités membres du groupement de commandes de préparer la prochaine mise en concurrence.

En effet, compte tenu du diagnostic réalisé en 2023, concerté avec les communes, et des plannings prévisionnels de procédure de passation des contrats afférents (intégrant une période de tuilage pour le démontage des mobiliers existants, l'acquisition et montage des nouveaux mobiliers), cette prolongation est rendue nécessaire pour assurer la continuité de service.

Article 3. Durée du marché

La durée initiale du marché de quinze (15) ans, prolongé d'un (1) an par avenant n° 2, est prolongée d'un (1) an.

Ainsi, l'échéance du marché prévue le 8 juin 2024 est reportée au 8 juin 2025.

Article 4. Impact financier

Les avenants n° 1 et 2 n'ont eu aucun impact financier sur le marché.

Le présent avenant n°3 n'a pas d'impact financier sur le Marché et n'entraîne pas de modification substantielle, conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique. En effet, la modification :

- n'introduit pas des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une autre offre que celle retenue,

- ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire, dès lors que les mécanismes financiers du contrat et la structure de rémunération du titulaire restent identiques au marché initial,
- ne modifie pas l'objet du marché,
- ne change pas le titulaire du marché.

Article 5. Effet du présent avenant

Toutes les autres dispositions du marché initial et des avenants n° 1 et 2 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Jouy-le-Moutier, le
Le

Pour la VILLE de Jouy-le-Moutier,

Pour le TITULAIRE JCDecaux France,

Le Maire,

Directeur Droit Public et Appel d'Offres

Hervé FLORCZAK

Ludivine MENCEUR